



RECUEIL des ACTES du SYNDICAT MIXTE RIP36

Numéro – 10

Comité Syndical du 30 janvier 2025

Auteur : M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte RIP36

Date de mise en ligne : 31 janvier 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

La présente décision publiée le :
est exécutoire depuis cette date.

31 JAN. 2025

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 30 janvier 2025



Délibération n° CS 20250130 001

APPROBATION du PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL du 3 décembre 2024

Présents ou représentés :

Thierry BERNARD, Michel BOUGAULT, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET, Claudine LARDEAU.

Mandataire(s) : 6

Pascal COURTAUD donne mandat à Gérard SAUGET, François DAUGERON donne mandat à Yves CRON, Hugues FOUCAULT donne mandat à Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Marc ROUFFY donne mandat à Gérard SAUGET, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (371 / 513 voix)

Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Claudine LARDEAU (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu l'article 25 Procès-verbaux du règlement intérieur adopté par délibération du 13 octobre 2021,

Considérant que le quorum est atteint,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2024, ci annexé, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à huit heures trente, le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle des Elus de l'Hôtel du Département.

Date de convocation : 22 novembre 2024

Présents ou représentés :

Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 5

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Marc ROUFFY, Hugues FOUCAULT donne mandat à Marc ROUFFY, Frédérique MERIAUDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 15 (426 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

ORDRE du JOUR

1 - APPROBATION du PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL du 4 septembre 2024

Lors du comité syndical du 13 octobre 2021, le règlement intérieur du Syndicat Mixte RIP 36 a été approuvé.

L'article 25 « Procès-verbaux » de ce règlement stipule qu'une copie est tenue à la disposition de chaque membre après approbation du Comité Syndical. Il est donc nécessaire d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 4 septembre 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre, le procès-verbal du comité syndical du 4 septembre 2024 est approuvé.

2 – DELEGATIONS DONNEES au PRESIDENT – INFORMATION du COMITE SYNDICAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment au Président, par délégation du comité syndical, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du comité syndical, de l'exercice de ces délégations.

Afin de permettre le bon fonctionnement au quotidien du syndicat mixte, ces délégations ont été données au Président par délibération n° 4 du 19 juillet 2021, pour décider notamment de la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président reçoit également délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au déploiement du FttH.

Conformément aux dispositions précitées, les engagements juridiques qui ont été passés du 19 août au 18 novembre 2024 en application de cette délégation sont les suivants :

Titulaire	Objet	Montant HT
ACHAT PUBLIC	Annonces marchés publics	1 200,00 €
ORANGE	Abonnement GC BLO	7 147,20 €
SOGELINK	GESTION DT - DICT	5 800,00 €

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte de l'exercice de cette délégation donnée au Président.

3- FIXATION des REDEVANCES dues par ORANGE

La convention de mise à disposition des Points de Raccordement Mutualisés conclue avec ORANGE prévoit que l'opérateur verse une redevance annuelle au Syndicat Mixte au titre de la mise à disposition et de l'utilisation des armoires. Le montant de ces redevances est fixé par le propriétaire dans la limite d'un plafond qu'ORANGE communique à la fin du premier semestre de chaque année. Les opérations PRM étant achevées, le montant de cette redevance est fixe et arrêté à la somme de 97.950 € tant que les infrastructures sont toujours actives. En effet, la fin progressive du cuivre conduira à la fermeture des armoires de montée en débit. Les premières fermetures d'armoires sont prévues pour 2028 sur les communes du Blanc et de Pouligny-Saint-Pierre. La redevance due par ORANGE sera donc identique en 2025, 2026 et 2027.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre, le montant des redevances annuelles pour la période 2024-2027 dues par ORANGE correspondant à la mise à disposition des Points de Raccordement Mutualisés s'élève à un montant total de 97.950 €.

4- DELEGATION de SERVICE PUBLIC avec BERRY THD – RAPPORT d'ACTIVITE 2023

La délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la maintenance d'un réseau de communications électroniques à très haut débit a été signée en février 2021 avec le groupement Axione/Vauban Infra Fibre. Le contrat prévoit une couverture intégrale en fibre optique d'ici 2025 sur les départements du Cher et de l'Indre.

Ce groupement a ensuite créé, en février 2021, la société ad hoc Berry THD, société par actions simplifiées, qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, le 25 janvier 2021.

Au 31 décembre 2023, le capital social de Berry THD est de 2 000 000 € et se décompose de la manière suivante :

- 15 % par Axione,
- 30 % par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 55 % par Vauban Infra Fibre.

Conformément à la législation, le rapport d'activité pour l'année 2023 est transmis par la société Berry THD au syndicat. Il recouvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Cette troisième année du contrat a principalement été consacrée à la réalisation des travaux du jalon n° 2 (*zones techniques devant être ouvertes à la commercialisation au plus tard le 31 août 2023 pour la mission 1 – nouvelles zones techniques et au plus tard le 31 décembre 2023 pour la mission 4 – complétude des zones techniques existantes*) et des études de déploiement du jalon n° 3 (*zones techniques devant être ouvertes à la commercialisation au plus tard le 31 août 2024*).

L'avenant n° 3 à la convention de BERRY THD a été signé le 25 janvier 2023 avec Berry Numérique et l'avenant n° 4 a été signé le 29 juin 2023.

L'avenant n°3 a pour objet de permettre la réalisation du pré-raccordement par le Délégué, de modifier le catalogue de services de la convention et de préciser les modalités d'application des sanctions pécuniaires applicables au Délégué, ainsi que de prendre en compte la sur-performance du Délégué dans ses engagements de qualité de service.

L'avenant n° 4 a pour objet de modifier l'échéancier des subventions d'équipement du Contrat de DSP et de faire évoluer les offres du catalogue de services.

En matière de commercialisation, les principaux éléments sont les suivants :

- 34 points de mutualisation dans le Cher et 66 dans l'Indre ont été ouverts à la commercialisation en 2023 soit 42 800 prises supplémentaires commercialisables fin 2023 : 14 400 dans le Cher et 28 400 dans l'Indre. Concernant la complétude des zones techniques déjà ouvertes à la commercialisation.

2 019 prises supplémentaires sur le Cher sont commercialisables au 31 décembre 2023.

- 72 réunions publiques réalisées en 2023.
- Plus de 83 348 clients grand public à fin 2023 dont 34 349 pour l'Indre.

En matière de déploiement :

- La poursuite des travaux de déploiement du FttH. Berry THD poursuit les travaux pour atteindre l'objectif du 100 % fibre pour l'ensemble des foyers du département d'ici 2025.
- Pour chaque jalon annuel, la construction commence par les phases d'études puis les travaux. En ce qui concerne les nouvelles zones techniques (*mission 1*), les 26 points de mutualisation du jalon 1 ont été pris en exploitation, ainsi que les 72 points de mutualisation du jalon 2, et sur les 71 points de mutualisation du jalon 3, 21 sont pris en exploitation au 31 décembre 2023.

En matière de fonctionnement et d'exploitation du réseau :

- 3 nouveaux NRO ont été mis en service en 2023.
- En 2023, 19 sinistres ont été dénombrés, dont 18 déclarés.

- Le taux d'incident FTTH Grand Public est resté stable en 2023 malgré un nombre d'abonnés augmentant mensuellement, même constat pour le taux incident FTTH entreprises, en dehors du mois de septembre pour lequel une opération spécifique de remplacement d'une boîte de raccordement qui s'est mal passée a provoqué des dysfonctionnements importants.
- 48 sites NRO, 404 armoires de rue PM, 26 PRM ont fait l'objet de visites de maintenance préventive sur l'année 2023.
- 85 audits PBO ont été réalisés ainsi que 742 audits PM dont 404 dans le cadre de la maintenance préventive.
- Une augmentation du nombre d'interventions curatives est constatée sur le réseau, 1619 (dont 1091 pour le Cher et 528 pour l'Indre) en 2023 contre 1051 en 2022.
- Berry THD utilise l'intelligence artificielle pour détecter les malfaçons au niveau du PM. Malheureusement, les processus de reprise et correction de ces malfaçons par les opérateurs commerciaux restent peu performants. En particulier, le recouvrement des coûts supportés par Berry THD n'est que très partiel.

Au niveau financier, les principaux éléments sont les suivants :

- Un chiffre d'affaires de 14,6 M€ porté principalement par le segment grand public.
- Un résultat net négatif de 5,3 M€. Ce résultat est inférieur aux attentes, car deux effets se cumulent :
 - Des recettes plus faibles que prévues liées d'une part au mode de commercialisation retenu par les opérateurs et d'autre part à un plus faible taux de pénétration qu'anticipé ;
 - Des charges plus élevées que prévues, liées notamment aux impacts des interventions des opérateurs commerciaux sur le réseau (*mode STOC*).
- Un flux déléguant – délégataire annuel défavorable au RIP36 qui a perçu 1 376 k€ de redevances et a versé un montant de 14 M€ de subventions pour Berry THD.

Les objectifs pour l'année 2024 sont les suivants :

- En matière de déploiement : l'objectif est de terminer le jalon 3 d'ici le 30 août 2024, représentant 29 000 prises, et de débiter le jalon 4, dont la date de fin contractuelle est fixée au 30 août 2025, pour la mission 1. Concernant la mission 4, il est prévu de construire 1 678 prises d'ici le 31 décembre 2024. Il est également envisagé de poursuivre le dispositif des raccordements anticipés, qui consiste à effectuer le raccordement final d'un futur client sous la maîtrise d'ouvrage de Berry THD. Ce dispositif vise à améliorer la qualité des raccordements et à dynamiser la commercialisation du réseau.
- La construction d'un nouveau réseau de collecte en remplacement d'une partie de la collecte du Cher qui repose jusqu'ici sur une infrastructure tierce.
- Au niveau financier : les flux cumulés d'investissements devraient atteindre 283,3 M€ fin 2024 soit 95 M€ d'investissement en 2024 et le montant cumulé des subventions devraient atteindre 78 M€.
- En matière de commercialisation : poursuite de la migration des services sur la fibre optique en particulier dans les zones où la fermeture du cuivre débute.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte du rapport d'activité 2023 de Berry THD relatif à la délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

5- DECISION MODIFICATIVE n° 1

Lors de la réunion du 4 septembre 2024, la convention avec la Banque des Territoires concernant la mission d'ingénierie pré opérationnelle pour le lancement du réseau IoT des territoires de l'Indre et du Cher a été approuvée. La subvention concernée est partagée entre le RIP36 et Berry Numérique à 50 %.

Une subvention a été encaissée en 2023 qui est également partagée entre les deux syndicats.

Afin de permettre ce mouvement du RIP36 vers Berry Numérique, il est nécessaire d'inscrire :

- en dépenses : un montant de 19.487 € sur le chapitre 011, rf : 13 art : 1311
- en recettes : un montant de 19.487 € sur le chapitre 011, rf : 13 art : 1311

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre, la décision modificative n° 1 est adoptée.

6- APPROBATION des CONVENTIONS portant ADAPTATION des PERIMETRES d'INTERVENTION en LIMITE des ZONES d'INITIATIVE du RIP36

Lors des études des déploiements FttH, il a été constaté la pertinence de redéfinition des périmètres de déploiements avec les territoires limitrophes. En effet, certaines habitations dans l'Indre sont adductées par les réseaux venant de La Creuse, du Loir et Cher ou de l'Indre-et-Loire et vice versa. Ainsi, les syndicats, avec leurs délégués concernés, ont travaillé à une analyse et une définition précise des prises de chaque territoire qu'il convient d'affecter en déploiement et en gestion ultérieure à un autre territoire.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- la convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder pour le développement du FttH sur le territoire de l'Indre, du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher est approuvée. Le Président est autorisé à la signer.
- la convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder pour le développement du FttH sur le territoire de l'Indre, du Cher et de La Creuse est approuvée. Le Président est autorisé à la signer.

7- MARQUE COMMERCIALE « BERRY TERRITOIRE INNOVANT » - ADOPTION du REGLEMENT de COPROPRIETE

Dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un réseau très bas débit de type LoRaWan, développé sous la marque « Berry Territoire Innovant », les Syndicats Mixtes Berry Numérique et RIP36 se sont de nouveau groupés pour déposer la dite marque commerciale auprès de l'INPI.

Les deux syndicats sont ainsi copropriétaires de la marque dont le logo est reproduit ci-après :



Afin de déroger au régime légal de l'indivision, les Syndicats Mixtes Berry Numérique et RIP36 copropriétaires de la marque doivent organiser leurs rapports juridiques sur le bien immatériel en établissant un règlement de copropriété de marque, définissant les droits et obligations des parties.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- la convention de copropriété de la marque commerciale « Berry Territoire Innovant » entre le SMO Berry Numérique et le SMO RIP36 est approuvée. Le Président est autorisé à la signer.

- le SMO Berry Numérique est autorisé à procéder à l'enregistrement de la convention de copropriété auprès de l'INPI. Les frais d'enregistrement de la marque seront partagés par moitié entre les deux syndicats.

8- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le rythme des déploiements FttH a été conforme aux prévisions en 2024 avec plus de 19.000 prises livrées sur une année. Ainsi, les perspectives de déploiement pour la fin de l'année 2024 et 2025 permettent de confirmer une fin de couverture de la zone d'initiative publique en 2025. 107.000 prises sont ainsi actuellement exploitées dans l'Indre par le délégataire, Berry Fibre Optique. Le nombre d'abonnés au 12 novembre 2024 était de 46.000 soit une progression de 13.000 abonnés sur une année.

Les déploiements 2025 nécessiteront un montant d'investissement de 5 M€. Il faudra également procéder au remboursement des prêts accordés par le Département pour un montant de 11.060.000 €. En fonctionnement, une dépense de 535.000 € est attendue (*consommations d'énergie des montées en débit, maintenance des installations, redevances d'occupation, intérêt d'emprunt et diverses charges ainsi que le remboursement de la masse salariale*). Ces dépenses sont couvertes par les redevances et les remboursements de frais de location de réseaux versées par Berry Très Haut Débit ainsi que diverses recettes dont les cotisations des membres. En investissement, les subventions FEDER et ANCT seront sollicitées ainsi que la participation de la Région conformément à la convention signée. Ces recettes seront complétées par un emprunt évalué à 10 M€.

Les déploiements du projet Territoire Connecté pourront débuter après avoir en 2024 engagé les études préalables. Ces déploiements se feront sur les périmètres des collectivités qui mettront en œuvre des capteurs simultanément. Plusieurs syndicats des eaux sont d'ores et déjà engagés dans la pose de compteurs en télé relèvement. Les investissements pour 2025 sont évalués à 520.000 € correspondant à la pose de plus de 80 antennes. Une subvention FEDER ainsi qu'une subvention du Département seront inscrites en recettes à hauteur de 442.000 €. Une subvention de la Région Centre-Val de Loire est attendue dans le cadre de la convention Région-Département. En fonctionnement, les frais de maintenance et divers achats sont estimés pour 2025 à 62.000 € et les recettes liées à la vente des services à 76.000 €.

Ainsi, le budget de fonctionnement serait de 594.500 € en dépenses et 1,3 M€ en recettes et en investissement de 16,6 M€ en dépenses et 15,9 en recettes.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 426 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

○○○○○

La séance est levée à 9 heures.

Fait à CHATEAUROUX, le 3 décembre 2024

Le Président du Syndicat Mixte « RIP 36 »



Marc FLEURET

La présente décision publiée le : 31 JAN. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2025
est exécutoire depuis cette date.

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 30 janvier 2025



Délibération n° CS 20250130 002

DELEGATIONS données au PRESIDENT - INFORMATION du COMITE SYNDICAL

Présents ou représentés :

Thierry BERNARD, Michel BOUGAULT, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET, Claudine LARDEAU.

Mandataire(s) : 6

Pascal COURTAUD donne mandat à Gérard SAUGET, François DAUGERON donne mandat à Yves CRON, Hugues FOUCAULT donne mandat à Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Marc ROUFFY donne mandat à Gérard SAUGET, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (371 / 513 voix)

Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Claudine LARDEAU (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du syndicat mixte RIP 36 de son information relative aux décisions qui ont été prises par délégation et qui concernent la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 19 novembre 2024 au 07 janvier 2025 :

Titulaire	Objet	Montant HT
ORANGE	ABONNEMENT GC BLO	3 944,92 €
ORANGE	ABONNEMENT PCO NRA-ZO	919,50 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

La présente décision publiée le : 31 JAN. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2025
est exécutoire depuis cette date.

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 30 janvier 2025

Délibération n° CS 20250130 003

ADOPTION du BUDGET 2025

Présents ou représentés :

Thierry BERNARD, Michel BOUGAULT, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET, Claudine LARDEAU.

Mandataire(s) : 6

Pascal COURTAUD donne mandat à Gérard SAUGET, François DAUGERON donne mandat à Yves CRON, Hugues FOUCAULT donne mandat à Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Marc ROUFFY donne mandat à Gérard SAUGET, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (371 / 513 voix)

Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Claudine LARDEAU (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CS_20231213_005 du 13 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M4 pour le budget principal,

DECIDE :

Article Unique. - Le Budget Primitif pour l'exercice 2025, ci-annexé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20002238200028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SM Reseau Initiative Publique
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : SM Reseau Initiative Publique (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	19
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	20
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	23
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	24
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	25
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 553 703,59	3 553 703,59
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 553 703,59	3 553 703,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 595 043,57	19 595 043,57
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		19 595 043,57	19 595 043,57

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 148 747,16	23 148 747,16
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	506 650,00	0,00	551 500,00	551 500,00	551 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Total des dépenses de gestion des services		506 650,00	0,00	578 500,00	578 500,00	578 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		521 650,00	0,00	605 500,00	605 500,00	605 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	873 408,80		835 582,55	835 582,55	835 582,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 037 947,28		2 112 621,04	2 112 621,04	2 112 621,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 911 356,08		2 948 203,59	2 948 203,59	2 948 203,59
TOTAL		3 433 006,08	0,00	3 553 703,59	3 553 703,59	3 553 703,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 553 703,59
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	415 638,51	0,00	516 000,00	516 000,00	516 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	95 000,00	0,00	89 140,00	89 140,00	89 140,00
75	Autres produits de gestion courante	770 000,00	0,00	796 196,02	796 196,02	796 196,02
Total des recettes de gestion des services		1 280 638,51	0,00	1 401 336,02	1 401 336,02	1 401 336,02
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 280 638,51	0,00	1 401 336,02	1 401 336,02	1 401 336,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 152 367,57		2 152 367,57	2 152 367,57	2 152 367,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 152 367,57		2 152 367,57	2 152 367,57	2 152 367,57
TOTAL		3 433 006,08	0,00	3 553 703,59	3 553 703,59	3 553 703,59

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 553 703,59
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	795 836,02
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	220 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 389 301,23	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 609 801,23	0,00	1 561 000,00	1 561 000,00	1 561 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 211 619,00	0,00	15 856 636,00	15 856 636,00	15 856 636,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	16 211 619,00	0,00	15 856 636,00	15 856 636,00	15 856 636,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 821 420,23	0,00	17 417 636,00	17 417 636,00	17 417 636,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 152 367,57		2 177 407,57	2 177 407,57	2 177 407,57
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 152 367,57		2 177 407,57	2 177 407,57	2 177 407,57
	TOTAL	20 973 787,80	0,00	19 595 043,57	19 595 043,57	19 595 043,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 595 043,57
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	13 487 739,63	0,00	7 347 125,00	7 347 125,00	7 347 125,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	9 274 674,98	9 274 674,98	9 274 674,98
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 487 739,63	0,00	16 621 799,98	16 621 799,98	16 621 799,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 000 140,13	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 015 140,13	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SM Réseau Initiative Publique - SM Réseau Initiative Publique - BP - 2025

Total des recettes réelles d'investissement		14 502 879,76	0,00	16 621 799,98	16 621 799,98	16 621 799,98
021	Virement de la section d'exploitation (4)	873 408,80		835 582,55	835 582,55	835 582,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 037 947,28		2 137 661,04	2 137 661,04	2 137 661,04
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 911 356,08		2 973 243,59	2 973 243,59	2 973 243,59
TOTAL		17 414 235,84	0,00	19 595 043,57	19 595 043,57	19 595 043,57

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 595 043,57
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

795 836,02

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	551 500,00		551 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00		27 000,00
66	Charges financières	27 000,00	0,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 112 621,04	2 112 621,04
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		835 582,55	835 582,55
	Dépenses d'exploitation – Total	605 500,00	2 948 203,59	3 553 703,59

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 553 703,59
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	1 902 367,57	1 902 367,57
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	40 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 000,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 520 000,00	275 040,00	1 795 040,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 856 636,00	0,00	15 856 636,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	17 417 636,00	2 177 407,57	19 595 043,57

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 595 043,57
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	516 000,00		516 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		250 000,00	250 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	89 140,00		89 140,00
75	Autres produits de gestion courante	796 196,02		796 196,02
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 902 367,57	1 902 367,57
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 401 336,02	2 152 367,57	3 553 703,59

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 553 703,59
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	7 347 125,00	0,00	7 347 125,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 274 674,98	0,00	9 274 674,98
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	25 040,00	25 040,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 112 621,04	2 112 621,04
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		835 582,55	835 582,55
	Recettes d'investissement – Total	16 621 799,98	2 973 243,59	19 595 043,57

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 595 043,57
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	506 650,00	551 500,00	551 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	101 000,00	115 000,00	115 000,00
611	Sous-traitance générale	4 800,00	6 000,00	6 000,00
6135	Locations mobilières	24 000,00	44 000,00	44 000,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	114 000,00	114 000,00
6161	Multirisques	2 200,00	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	5 000,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	30 000,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 050,00	4 500,00	4 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	250 000,00	250 000,00	250 000,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	27 000,00	27 000,00
6518	Autres	0,00	8 000,00	8 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		506 650,00	578 500,00	578 500,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	27 000,00	27 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	12 000,00	12 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	15 000,00	0,00	0,00
6711	Pénalités de retard sur marchés	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		521 650,00	605 500,00	605 500,00
023	Virement à la section d'investissement	873 408,80	835 582,55	835 582,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 037 947,28	2 112 621,04	2 112 621,04
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 037 947,28	2 112 621,04	2 112 621,04
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 911 356,08	2 948 203,59	2 948 203,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 911 356,08	2 948 203,59	2 948 203,59
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 433 006,08	3 553 703,59	3 553 703,59

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 553 703,59

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	415 638,51	516 000,00	516 000,00
706	Prestations de services	0,00	76 000,00	76 000,00
7083	Locations diverses	399 638,51	411 000,00	411 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	16 000,00	29 000,00	29 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	95 000,00	89 140,00	89 140,00
74	Subventions d'exploitation	95 000,00	89 140,00	89 140,00
75	Autres produits de gestion courante	770 000,00	796 196,02	796 196,02
752	Revenus des immeubles	122 000,00	123 000,00	123 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	648 000,00	673 196,02	673 196,02
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 280 638,51	1 401 336,02	1 401 336,02
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 280 638,51	1 401 336,02	1 401 336,02
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	2 152 367,57	2 152 367,57	2 152 367,57
722	Immobilisations corporelles	250 000,00	250 000,00	250 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 902 367,57	1 902 367,57	1 902 367,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 152 367,57	2 152 367,57	2 152 367,57
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 433 006,08	3 553 703,59	3 553 703,59

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 553 703,59

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	220 000,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	220 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	500,00	1 000,00	1 000,00
2111	Terrains nus	500,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 389 301,23	1 520 000,00	1 520 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 389 301,23	1 520 000,00	1 520 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 609 801,23	1 561 000,00	1 561 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 211 619,00	15 856 636,00	15 856 636,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	55 000,00	11 060 000,00	11 060 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	16 156 619,00	4 796 636,00	4 796 636,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		16 211 619,00	15 856 636,00	15 856 636,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		18 821 420,23	17 417 636,00	17 417 636,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	2 152 367,57	2 177 407,57	2 177 407,57
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 902 367,57	1 902 367,57	1 902 367,57
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	637 713,23	637 713,23	637 713,23
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	649 568,92	649 568,92	649 568,92
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	256 431,59	256 431,59	256 431,59
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	170 663,42	170 663,42	170 663,42
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	187 990,41	187 990,41	187 990,41
	Charges transférées	250 000,00	275 040,00	275 040,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	250 000,00	275 040,00	275 040,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 152 367,57	2 177 407,57	2 177 407,57
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		20 973 787,80	19 595 043,57	19 595 043,57

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 595 043,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	13 487 739,63	7 347 125,00	7 347 125,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	9 128 864,63	3 200 000,00	3 200 000,00
1312	Subv. équipt Régions	1 298 125,00	1 298 125,00	1 298 125,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	325 000,00	325 000,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	3 060 750,00	2 524 000,00	2 524 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	9 274 674,98	9 274 674,98
1641	Emprunts en euros	0,00	9 274 674,98	9 274 674,98
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 487 739,63	16 621 799,98	16 621 799,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 140,13	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 000 140,13	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 015 140,13	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		14 502 879,76	16 621 799,98	16 621 799,98
021	Virement de la section d'exploitation	873 408,80	835 582,55	835 582,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 037 947,28	2 137 661,04	2 137 661,04
2031	Frais d'études	0,00	25 040,00	25 040,00
28031	Frais d'études	33 678,66	35 065,92	35 065,92
28033	Frais d'insertion	414,00	414,00	414,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	564,16	564,16
28153	Installations à caractère spécifique	1 930 496,56	1 930 496,56	1 930 496,56
28158	Autres	73 286,50	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	146 008,84	146 008,84
28184	Mobilier	71,56	71,56	71,56
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 911 356,08	2 973 243,59	2 973 243,59
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 911 356,08	2 973 243,59	2 973 243,59
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 414 235,84	19 595 043,57	19 595 043,57

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 595 043,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Réseaux divers	50	17/02/2017
L	Armoires PRM	20	17/02/2017
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/02/2017
L	Matériel informatique	5	17/02/2017
L	Mobilier	12	17/02/2017
L	Subventions d'équipement versées (pour des biens mobiliers, matériel ou études)	5	17/02/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 902 367,57	1 902 367,57
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 948 203,59	2 948 203,59
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 045 836,02	1 045 836,02

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 902 367,57	1 902 367,57
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 902 367,57	1 902 367,57
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 902 367,57	1 902 367,57
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 948 203,59	2 948 203,59
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 948 203,59	2 948 203,59
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	35 065,92	35 065,92
28033	Frais d'insertion	414,00	414,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	564,16	564,16
28153	Installations à caractère spécifique	1 930 496,56	1 930 496,56
28158	Autres	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	146 008,84	146 008,84
28184	Mobilier	71,56	71,56
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	835 582,55	835 582,55

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2024 - ETUN - ETUDES USAGES DU NUMERIQUE	200 000,00	0,00	200 000,00	57 770,00	40 000,00	102 230,00
2024 - ETUN 2022 ETUDES USAGES DU NUMERIQUE	44 400,00	0,00	44 400,00	37 000,00	0,00	7 400,00
2024 - EFTTH 2019 Etudes deploiement FTTH	77 447,61	0,00	77 447,61	2 700,00	0,00	74 747,61
2024 - FTTH 16/22 FTTH	210 797,00	0,00	210 797,00	210 797,00	0,00	0,00
2024 - FTTH 2021 FTTH	16 156 619,00	0,00	16 156 619,00	11 359 983,00	4 796 636,00	0,00
2024 - FTTH 1622 FTTH 2016 et 2022	3 882 261,11	0,00	3 882 261,11	0,00	1 000 000,00	2 882 261,11
2014 - MED3 Montee en debit 3eme tranche	7 811 542,72	0,00	7 811 542,72	7 805 508,81	0,00	6 033,91
2024 - LoRa Projet LoRa	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	112 476,04	520 000,00	1 367 523,96
2024 - RFTTH 2021 Remboursements raccordements FTTH	1 198 824,36	0,00	1 198 824,36	0,00	0,00	1 198 824,36

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
- Affermo-Concessif	BERRY THD		Organisme de droit privé	10 253 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

 Pour : 0

 Contre : 0

 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) :

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<p>ARRETE ET SIGNATURES VOIR PAGES 26 et 27</p>

SM Reseau Initiative Publique - SM Reseau Initiative Publique - BP - 2025

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Président du Comité Syndical
 A Châteauroux, le 30 janvier 2025
 Le PRESIDENT du COMITE SYNDICAL,


 Marc FLEURET

Date de convocation : 16 janvier 2025

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session
 A Châteauroux, le 30 janvier 2025
 Les membres du Comité Syndical,

Nombre de membres en exercice : 22


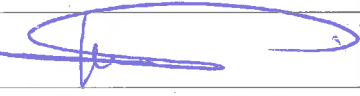
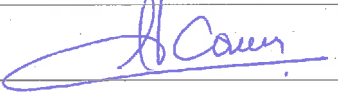
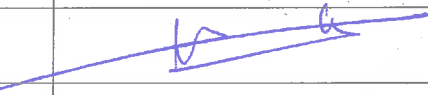
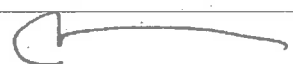
Nombre de membres présents : 17
ou représentés



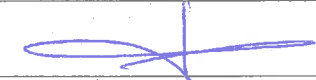
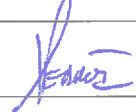


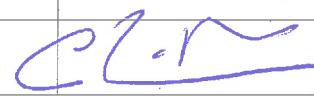
Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
BERNARD Thierry		DRUI Martial	
BLONDEAU Gérard	absent excusé	BELLUROT Nadine	
BOUGAULT Michel		PALLAS Jacques	
BRUNAUD Jean-Marc	absent excusé	BARREAU Annie	
CAMUS Jean-Louis		LALANGE Sébastien	
COMPAIN Aymeric	absent excusé.	GODET Jérémie	
COURTAUD Pascal	pouvoir à rf. Saugé.	SIMON Bruno	
CRON Yves		GIRAUDON Vincent	
DAUGERON François	pouvoir à rf. Cron.		
DENORMANDIE Arnaud	absent excusé.	DENORMANDIE Arnaud	
FLEURET Marc		CORBEAU Nathalie	

Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
FOUCAULT Hugues	pouvoir à M. Fleuret.	BACHELLERIE Bernard	
FOUCHET Mathilde		BOUE Dominique	
FRISCH Marie-Laure		GOURLAY Philippe	
GENESTE Delphine		FORISSIER Nicolas	
MERIAUDEAU Frédérique	pouvoir à M. Fleuret.	PETIPEZ Florence	
MONJOINT Chantal	absente excusée.	MONJOINT Chantal	
PERROT Lionnel		MOREAU Jean-Michel	
ROUFFY Marc	pouvoir à M. Saugét.	MEUNIER Jérémie	
ROULLET Dominique	pouvoir à Mme Fouchet.	CREPIN Guillaume	
SAUGET Gérard		REUILLON Alain	
THOMAS Nicolas		LARDEAU Claudine	

Certifié exécutoire par le Président du Comité Syndical,
 compte tenu de la transmission en Préfecture, le **31 JAN. 2025**
 et de la publication le **31 JAN. 2025**

Le PRÉSIDENT du COMITE SYNDICAL,



Marc FLEURET

La présente décision publiée le : 31 JAN. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2025
est exécutoire depuis cette date.

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 30 janvier 2025



Délibération n° CS 20250130 004

PARTICIPATION des MEMBRES au BUDGET de FONCTIONNEMENT pour 2025

Présents ou représentés :

Thierry BERNARD, Michel BOUGAULT, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET, Claudine LARDEAU.

Mandataire(s) : 6

Pascal COURTAUD donne mandat à Gérard SAUGET, François DAUGERON donne mandat à Yves CRON, Hugues FOUCAULT donne mandat à Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Marc ROUFFY donne mandat à Gérard SAUGET, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (371 / 513 voix)

Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Claudine LARDEAU (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu les statuts du syndicat mixte RIP36, et notamment son article 10 « contributions des membres »,

DECIDE :

Article Unique – Les contributions des membres en fonctionnement sont fixées comme suit pour l'exercice 2025 :

	Pop DGF 2024	% non territorialisé	% territorialisé	Participation totale
Département		45,00 %	45,00 %	39.960,00 €
Région		25,00 %	25,00 %	22.200,00 €
Communauté d'Agglomération CM	76.040	9,50 %	0,27 %	2.989,06 €
CC La Châtre et Sainte-Sévère	18.026	2,25 %	5,54 %	3.940,32 €
CC Coeur de Brenne	5.681	0,71 %	2,09 %	1.447,53 €
CC Ecueillé – Valençay	12.321	1,54 %	2,33 %	1.833,95 €
CC Chabris – Pays de Bazelle	6.924	0,87 %	1,41 %	1.090,76 €
CC Marche Berrichonne	6.592	0,82 %	2,12 %	1.493,61 €
CC Val de Bouzanne	6.586	0,82 %	2,12 %	1.495,20 €
CC Champagne Boischaux	10.494	1,31 %	1,62 %	1.348,90 €
CC Val de l'Indre – Brenne	14.123	1,77 %	1,96 %	1.679,61 €
CC Pays d'Issoudun	19.851	2,48 %	1,83 %	1.821,94 €
CC Brenne – Val de Creuse	20.008	2,50 %	2,75 %	2.370,05 €
CC Marche Occitane – Val d'Anglin	8.217	1,03 %	2,99 %	2.067,87 €
CC Châtillonnais-en-Berry	6.437	0,80 %	0,74 %	674,78 €
CC Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse	22 141	2,77 %	0,93 %	1.375,14 €
CC Levroux Boischaux Champagne	6.595	0,82 %	1,30 %	1.011,27 €
TOTAL	240.036	100,00 %	100,00 %	88 800,00 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

La présente décision publiée le : 31 JAN. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2025
est exécutoire depuis cette date.

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 30 janvier 2025



Délibération n° CS 20250130 005

CONVENTION TYPE d'OCCUPATION par une ANTENNE LoRa

Présents ou représentés :

Thierry BERNARD, Michel BOUGAULT, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, François DAUGERON, Marc FLEURET, Hugues FOUCAULT, Mathilde FOUCHET, Marie-Laure FRISCH, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET, Claudine LARDEAU.

Mandataire(s) : 6

Pascal COURTAUD donne mandat à Gérard SAUGET, François DAUGERON donne mandat à Yves CRON, Hugues FOUCAULT donne mandat à Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Marc ROUFFY donne mandat à Gérard SAUGET, Dominique ROULLET donne mandat à Mathilde FOUCHET

Pour : 17 (371 / 513 voix)

Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), François DAUGERON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCAULT (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Marie-Laure FRISCH (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Claudine LARDEAU (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Considérant les projets de conventions « type », bipartite et tripartite, ci-annexés

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les conventions « types », ci-annexées sont approuvées.

Article 2. - Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à venir avec les propriétaires et éventuellement l'exploitant des sites d'implantation des antennes LoRa.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

Convention d'occupation pour une passerelle LoRa

ENTRE

Commune / EPCI / Syndicat d'eau/ XXX, dont le siège social est situé,
représenté(e) par, en qualité de dûment habilité(e) aux fins des
présentes par décision en date du
Ci-dessous appelé(e) « **l'HEBERGEUR** »

d'une part

ET

RIP 36, dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par
M. Marc FLEURET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par décision en date du
.....
Ci-dessous appelé « **l'OCCUPANT** »

d'autre part

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtimentaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau, ...).

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs groupements (syndicat) et de leurs exploitants éventuels (eau potable, déchets, ...).

Un certain nombre de sites, propriété de l'HEBERGEUR, ont été identifiés comme des points hauts pertinents pour accueillir ces antennes. L'HEBERGEUR accepte l'implantation d'équipements sur ce ou ces sites dans les conditions prévues aux présentes.

L'OCCUPANT souhaite héberger des antennes LoRa sur le ou les sites objets de la présente Convention. L'OCCUPANT s'appuie sur un prestataire et ses sous-traitants pour réaliser les prestations d'installation (dont la fourniture de l'équipement, les visites techniques préalables, la réalisation de l'installation elle-même et la production de documents relatifs aux ouvrages exécutés), d'exploitation et de maintenance des équipements

Les caractéristiques techniques des équipements de l'OCCUPANT sont décrites en annexe de la présente Convention.

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1 : Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte les données provenant des objets IoT et assure l'interface avec le réseau LoRaWAN.

« **Site** » désigne chaque immeuble appartenant à L'HEBERGEUR sur lequel va être implanté une Passerelle.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de Passerelles sur les sites de l'HEBERGEUR.

Les sites font partie du domaine public / privé de l'hébergeur.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

L'HEBERGEUR accepte l'installation et l'hébergement de Passerelles sur des sites dont la liste est déterminée en annexe de la présente convention. Cette liste est complétée au fur et à mesure par de nouveaux sites selon le processus suivant :

1. Visite technique du Site par l'OCCUPANT ;

2. Envoi du dossier technique d'avant travaux (plans de l'installation de la Passerelle) et du bon pour accord par l'OCCUPANT et l'HEBERGEUR ;
3. Validation du dossier technique d'avant-travaux et accord écrit (par courrier électronique ou courrier postal) de l'HEBERGEUR ;
4. Après accord écrit de l'HEBERGEUR, installation de la Passerelle sur le Site par l'OCCUPANT ou son sous-traitant, dans les conditions définies par la présente autorisation ;
5. Envoi du dossier technique d'après-travaux, validé par l'OCCUPANT, à l'HEBERGEUR par courrier électronique ;
6. Confirmation par l'HEBERGEUR de la réception du/des dossier(s) d'ouvrage(s) Exécuté(s) (DOE) (par courrier électronique, courrier postal, ou silence gardé pendant 1 mois à compter de la date de réception du dossier technique d'après-travaux). Cette confirmation vaut validation du dossier technique d'après-travaux, sauf indication par l'HEBERGEUR de réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception du DOE, la validation par l'HEBERGEUR ne pouvant alors intervenir qu'après toute levée de ces réserves.

Article 4 : Destination

L'OCCUPANT aménagera et utilisera les emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté.

Les emplacements ne pourront pas être utilisés par l'OCCUPANT pour réaliser une autre activité, sans l'autorisation préalable de l'HEBERGEUR.

Article 5 : État des lieux du site

L'OCCUPANT prendra les sites dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir faire aucune réclamation.

Article 6 : Travaux et aménagements de l'OCCUPANT

6-1 : Liste des aménagements et équipements

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, les aménagements et équipements suivants sont notamment nécessaires.

A la base du site : pose d'un coffret technique pour l'alimentation de l'antenne LoRa et des raccordements nécessaires vers le tableau électrique du bâtiment. Raccordement éventuel au réseau fibre optique.

Au sommet du site : pose d'un support d'antenne et d'une antenne.

Sur toute la hauteur du site : pose de gaines et de câbles (câble ethernet) entre le coffret technique et l'antenne et installation d'éléments de sécurité ou de mise à la terre si besoin.

L'OCCUPANT fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires. En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives nécessaires à son exploitation, la convention sera résiliée conformément à l'alinéa 2 de l'article 18 ci-dessous.

L'OCCUPANT prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur le Site.

6-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

En phase d'étude, l'HEBERGEUR désignera au sein de ses services un référent habilité qui sera l'interlocuteur de l'OCCUPANT pour la conduite des actions prévues au titre de la présente convention.

En phase travaux, l'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux prestataires désignés par l'OCCUPANT, chargés des aménagements et travaux.

L'OCCUPANT indiquera en amont de la phase travaux les noms et coordonnées des intervenants en charge de piloter et de réaliser les aménagements prévus à l'article 3.

L'HEBERGEUR mettra à disposition un accès électrique 220V permanent sécurisé visant à permettre le branchement des outils requis pendant la phase travaux. Il met également à disposition à titre gracieux un emplacement dans le tableau électrique du bâtiment pour le branchement électrique de la Passerelle pendant la durée de la présente Convention.

L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT à raccorder la Passerelle à la prise de terre déjà existante.

En cas de difficulté ou d'imprévu, les parties se rapprocheront pour étudier les solutions visant à poursuivre ou à modifier les aménagements prévus.

6-3 : Propriété des équipements

La Passerelle est la propriété de l'OCCUPANT et demeurera sa propriété pendant toute la durée de la présente autorisation.

L'HEBERGEUR conserve la pleine propriété du Site.

Article 7 : Travaux du fait de l'HEBERGEUR

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par l'HEBERGEUR sur l'ouvrage, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'HEBERGEUR au moins trois mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.

L'HEBERGEUR précisera dans sa lettre recommandée la durée prévisionnelle des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'HEBERGEUR et l'OCCUPANT feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'OCCUPANT de déplacer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante n'était trouvée pour l'OCCUPANT, ce dernier pourra résilier sans contrepartie ni préavis la présente convention.

Article 8 : Exploitation des équipements

8-1 : Engagements de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT prendra à sa charge, moyennant le respect des règles d'intervention à la présente convention, la conduite des actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service de connectivité LoRa.

L'OCCUPANT s'engage à maintenir les lieux et toute son installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance imputable à l'OCCUPANT ne soit apporté à l'HEBERGEUR.

L'OCCUPANT s'engage à prévenir immédiatement l'HEBERGEUR de toutes dégradations découlant de l'installation ou de l'exploitation de la Passerelle qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

Tout changement en cours d'occupation, des installations techniques de l'HEBERGEUR, qui pourrait avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, fera l'objet d'un échange préalable entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge des travaux d'adaptation des installations de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR s'engage à ne procéder à aucune modification de ses installations, susceptibles d'avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, sous un délai d'une année, à compter de la signature de la présente.

Pour toute modification ou extension de la Passerelle, l'OCCUPANT doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de l'HEBERGEUR qui étudiera la demande d'évolution sur la base du dossier technique transmis par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT désignera au sein de ses équipes, ou des équipes de ses prestataires, un référent qui sera l'interlocuteur de l'HEBERGEUR sur l'ensemble des activités prévues au titre de la présente convention.

L'OCCUPANT s'engage par ailleurs à respecter et à faire respecter avec rigueur les modalités d'accès au Site.

8-2 : Engagements de l'HEBERGEUR

L'OCCUPANT désignera en amont de la phase Exploitation les noms et coordonnées des intervenants chargés d'exploiter et de maintenir les équipements installés sur le site.

L'HEBERGEUR autorisera l'accès au Site aux personnes ainsi désignées afin qu'elles puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation et la maintenance des équipements installés. La procédure d'accès à chaque site est décrite en annexe.

L'HEBERGEUR mettra à disposition à titre gracieux un accès électrique 220 V permanent visant à permettre le fonctionnement de la Passerelle.

Dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait de l'HEBERGEUR l'autorisation d'installer de nouveaux équipements sur le Site, l'HEBERGEUR s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques de l'OCCUPANT aux présentes et une éventuelle mise en compatibilité des installations prévues.

Si la mise en compatibilité s'avérait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourraient être installés.

L'HEBERGEUR s'engage à :

- Garder à sa charge le coût de l'abonnement électrique ;
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) ;
- Ne pas débrancher la Passerelle ;
- Fournir une procédure d'accès à l'OCCUPANT et ses prestataires pour permettre un accès rapide à la Passerelle ;
- Avertir L'OCCUPANT en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- Informer par écrit en temps utile l'OCCUPANT, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur ou de désaffectation du site et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte de transfert de propriété ;
- Prendre en tant que gardien du Site, les mêmes mesures de protection pour la Passerelle, que celles mises en œuvre pour les ouvrages.

Toutes les correspondances seront adressées aux adresses mentionnées à l'article 20 de la présente Convention.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant.

Article 9 – Sous-traitance

L'OCCUPANT se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

L'OCCUPANT s'engage à respecter et à faire respecter à ses sous-traitants les règles et principes d'accès au Site en phase exploitation.

Article 10 : Sort des installations au terme de la convention

Avant le terme de la présente convention, les Parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements objets de la présente convention.

Le cas échéant, l'OCCUPANT, ou toute personne désignée par celui-ci, procédera, à ses frais, à l'enlèvement des installations et aménagements qu'il aura réalisés pour les besoins du projet objet de la convention et procédera, à ses frais, à une remise en l'état des lieux.

Article 11 : Conditions financières

Une redevance globale de cent euros (100 €) par an sera versée à l'HEBERGEUR par l'OCCUPANT, cette redevance couvrira notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle (estimée à un maximum de 200 kWh par an).

Cette indemnité sera versée chaque année par l'OCCUPANT sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro en respectant les mentions suivantes :

RIP36

SIRET : 200 022 382 00028

Pas de code service

Pour la première échéance, cette redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre suivant.

Article 12 : Impôts et Taxes

L'OCCUPANT supportera toute contribution et taxes qui lui incombent du fait de son activité exercée sur le site et l'HEBERGEUR acquittera tous impôts et taxes liés au site en tant que propriétaire.

Article 13 : Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention. Elle est établie pour une durée de 10 ans.

Un an avant le terme de la présente, les PARTIES s'engagent à se rencontrer pour examiner ensemble les conditions du renouvellement éventuel.

Article 14 : Caractère personnel de l'occupation

La Convention est conclue intuitu personae. L'OCCUPANT ne pourra céder ses droits d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR. Toute sous-occupation est formellement interdite.

Article 15 : Responsabilité et assurance

L'OCCUPANT demeurera seul et entièrement responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel ainsi que de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation du site, ou qui résulteraient de son activité, qu'ils soient de son fait, ou de celui d'une personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des locaux par l'OCCUPANT ou du fait de l'activité de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR demeurera seul responsable vis à vis de l'OCCUPANT des conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, immatériels et matériels trouvant leur origine dans leurs propres installations.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit ou fait souscrire à ses prestataires une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de dégâts des eaux, et contre l'ensemble des dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'OCCUPANT et ses préposés).

Article 16 : Clause de confidentialité et données personnelles

Les PARTIES s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne divulguer aucune information technique.

A la faveur de la conclusion des présentes, des données personnelles sont collectées par l'OCCUPANT et par l'HEBERGEUR (responsables de traitement distincts) afin de pouvoir gérer l'instruction de ce dossier.

Les données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions seront amenées à traiter les données personnelles.

Elles seront conservées le temps de l'exécution du contrat assorti des délais légaux de conservation.

Les parties peuvent accéder aux données les concernant. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Article 17 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 18 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

L'OCCUPANT pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, l'HEBERGEUR fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution d'hébergement alternative.

Article 19 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 20 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'OCCUPANT :

RIP 36

Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux

Contact : Christophe COURTEMANCHE

Messagerie : rip36@indre.fr

2- Pour l'HEBERGEUR :

[à compléter]

Adresse : XX

Contact : XX

Messagerie :

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à _____ le

En deux exemplaires originaux

Pour l'OCCUPANT

Pour l'HEBERGEUR

Marc FLEURET
Président du RIP36

[à compléter]

Pièces jointes :

Annexe 1 : Site XXX [fournir le descriptif détaillé issu de l'étude d'exécution]...

Convention d'occupation pour une passerelle LoRa

ENTRE

Commune / EPCI / Syndicat d'eau/ XXX, dont le siège social est situé,
représenté(e) par, en qualité de dûment habilité(e) aux fins des
présentes par décision en date du
Ci-dessous appelé(e) « **P'HEBERGEUR** »

d'une part

ET

RIP 36, dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par
M. Marc FLEURET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par décision en date du
.....
Ci-dessous appelé « **P'OCCUPANT** »

d'autre part

ET

VEOLIA / SAUR / SUEZ / XXXX dont le siège social est situé,
représenté(e) par, en qualité de dûment habilité(e) aux fins des
présentes par décision en date du
Ci-dessous appelée « **P'EXPLOITANT** »

d'autre part

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtementaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau, ...).

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP 36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs groupements (syndicat) et de leurs exploitants éventuels (eau potable, déchets, ...).

Un certain nombre de sites, propriété de l'HEBERGEUR, ont été identifiés comme des points hauts pertinents pour accueillir ces antennes. L'HEBERGEUR accepte l'implantation d'équipements sur ce ou ces sites dans les conditions prévues aux présentes.

L'EXPLOITANT assure l'exploitation du ou des sites objets de la présente Convention.

L'OCCUPANT souhaite héberger des antennes LoRa sur le ou les sites objets de la présente Convention. L'OCCUPANT s'appuie sur un prestataire et ses sous-traitants pour réaliser les prestations d'installation (dont la fourniture de l'équipement, les visites techniques préalables, la réalisation de l'installation elle-même et la production de documents relatifs aux ouvrages exécutés), d'exploitation et de maintenance des équipements.

Les caractéristiques techniques des équipements de l'OCCUPANT sont décrites en annexe de la présente Convention.

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1 : Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Passerelle** » désigne l'équipement qui collecte les données provenant des objets IoT et assure l'interface avec le réseau LoRaWAN.

« **Site** » désigne chaque immeuble appartenant à L'HEBERGEUR sur lequel va être implanté une Passerelle.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de Passerelles sur les sites de l'HEBERGEUR.

Les sites font partie du domaine public / privé de l'hébergeur.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

L'HEBERGEUR accepte l'installation et l'hébergement de Passerelles sur des sites dont la liste est déterminée en annexe de la présente convention. Cette liste est complétée au fur et à mesure par de nouveaux sites selon le processus suivant :

1. Visite technique du Site par l'OCCUPANT ;
2. Envoi du dossier technique d'avant travaux (plans de l'installation de la Passerelle) et du bon pour accord par l'OCCUPANT à l'HEBERGEUR et à l'EXPLOITANT ;
3. Validation du dossier technique d'avant-travaux et accord écrit (par courrier électronique ou courrier postal) de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT ;
4. Après accord écrit de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT, installation de la Passerelle sur le Site par l'OCCUPANT ou son sous-traitant, dans les conditions définies par la présente autorisation ;
5. Envoi du dossier technique d'après-travaux, validé par l'OCCUPANT, à l'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT par courrier électronique ;
6. Confirmation par l'HEBERGEUR ET L'EXPLOITANT de la réception du/des dossier(s) d'ouvrage(s) Exécuté(s) (DOE) (par courrier électronique, courrier postal, ou silence gardé pendant 1 mois à compter de la date de réception du dossier technique d'après-travaux). Cette confirmation vaut validation du dossier technique d'après-travaux, sauf indication par l'HEBERGEUR ou l'EXPLOITANT de réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception du DOE, la validation par l'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT ne pouvant alors intervenir qu'après toute levée de ces réserves.

Article 4 : Destination

L'OCCUPANT aménagera et utilisera les emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté.

Les emplacements ne pourront pas être utilisés par l'OCCUPANT pour réaliser une autre activité, sans l'autorisation préalable de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT.

Article 5 : État des lieux du site

L'OCCUPANT prendra les sites dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir faire aucune réclamation.

Article 6 : Travaux et aménagements de l'OCCUPANT

6-1 : Liste des aménagements et équipements

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, les aménagements et équipements suivants sont notamment nécessaires.

A la base du site : pose d'un coffret technique pour l'alimentation de l'antenne LoRa et des raccordements nécessaires vers le tableau électrique du bâtiment. Raccordement éventuel au réseau fibre optique.

Au sommet du site : pose d'un support d'antenne et d'une antenne.

Sur toute la hauteur du site : pose de gaines et de câbles (câble Ethernet) entre le coffret technique et l'antenne et installation d'éléments de sécurité ou de mise à la terre si besoin.

L'OCCUPANT fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires. En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives nécessaires à son exploitation, la convention sera résiliée conformément à l'alinéa 2 de l'article 18 ci-dessous.

L'OCCUPANT prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance de la Passerelle sur le Site.

6-2 : Engagements de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT

En phase d'étude, l'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT désigneront au sein de leurs services un référent habilité qui sera l'interlocuteur de l'OCCUPANT pour la conduite des actions prévues au titre de la présente convention.

En phase travaux, l'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT autoriseront l'accès au Site aux prestataires désignés par l'OCCUPANT, chargés des aménagements et travaux.

L'OCCUPANT indiquera en amont de la phase travaux les noms et coordonnées des intervenants en charge de piloter et de réaliser les aménagements prévus à l'article 3.

L'HEBERGEUR et/ou L'EXPLOITANT mettront à disposition un accès électrique 220V permanent sécurisé visant à permettre le branchement des outils requis pendant la phase travaux. Il mettent également à disposition à titre gracieux un emplacement dans le tableau électrique du bâtiment pour le branchement électrique de la Passerelle pendant la durée de la présente Convention.

L'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT autorisent expressément l'OCCUPANT à raccorder la Passerelle à la prise de terre déjà existante.

En cas de difficulté ou d'imprévu, les parties se rapprocheront pour étudier les solutions visant à poursuivre ou à modifier les aménagements prévus.

6-3 : Propriété des équipements

La Passerelle est la propriété de l'OCCUPANT et demeurera sa propriété pendant toute la durée de la présente autorisation.

L'HEBERGEUR conserve la pleine propriété du Site.

Article 7 : Travaux du fait de l'HEBERGEUR ou de l'EXPLOITANT

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par l'HEBERGEUR ou l'EXPLOITANT sur l'ouvrage, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'HEBERGEUR au moins trois mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.

L'HEBERGEUR précisera dans sa lettre recommandée la durée prévisionnelle des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'HEBERGEUR et l'OCCUPANT feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'OCCUPANT de déplacer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante n'était trouvée pour l'OCCUPANT, ce dernier pourra résilier sans contrepartie ni préavis la présente convention.

Article 8 : Exploitation des équipements

8-1 : Engagements de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT prendra à sa charge, moyennant le respect des règles d'intervention à la présente convention, la conduite des actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service de connectivité LoRa.

L'OCCUPANT s'engage à maintenir les lieux et toute son installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance imputable à l'OCCUPANT ne soit apporté à l'HEBERGEUR ou à l'EXPLOITANT.

L'OCCUPANT s'engage à prévenir immédiatement l'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT de toutes dégradations découlant de l'installation ou de l'exploitation de la Passerelle qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge exclusive de l'OCCUPANT, sous la supervision de l'EXPLOITANT.

Tout changement en cours d'occupation, des installations techniques de l'HEBERGEUR ou de l'EXPLOITANT, qui pourrait avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, fera l'objet d'un échange préalable entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge des travaux d'adaptation des installations de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR s'engage à ne procéder à aucune modification de ses installations, susceptibles d'avoir un impact sur les installations de l'OCCUPANT, sous un délai d'une année, à compter de la signature de la présente.

Pour toute modification ou extension de la Passerelle, l'OCCUPANT doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de l'HEBERGEUR, qui étudiera la demande d'évolution sur la base du dossier technique transmis par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT désignera au sein de ses équipes, ou des équipes de ses prestataires, un référent qui sera l'interlocuteur de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT sur l'ensemble des activités prévues au titre de la présente convention.

L'OCCUPANT s'engage par ailleurs à respecter et à faire respecter avec rigueur les modalités d'accès au Site.

8-2 : Engagements de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT

L'OCCUPANT désignera en amont de la phase Exploitation les noms et coordonnées des intervenants chargés d'exploiter et de maintenir les équipements installés sur le site.

L'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT autoriseront l'accès au Site aux personnes ainsi désignées afin qu'elles puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation et la maintenance des équipements installés. La procédure d'accès à chaque site est décrite en annexe.

L'HEBERGEUR et/ou l'EXPLOITANT mettront à disposition à titre gracieux un accès électrique 220 V permanent visant à permettre le fonctionnement de la Passerelle.

Dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait de l'HEBERGEUR l'autorisation d'installer de nouveaux équipements sur le Site, l'HEBERGEUR s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques de l'OCCUPANT aux présentes et une éventuelle mise en compatibilité des installations prévues.

Si la mise en compatibilité s'avérait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourraient être installés.

L'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT s'engagent à :

- Garder à leur charge le coût de l'abonnement électrique ;
- Ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Passerelle (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.) ;
- Ne pas débrancher la Passerelle ;
- Fournir une procédure d'accès à l'OCCUPANT et ses prestataires pour permettre un accès rapide à la Passerelle ;
- Avertir L'OCCUPANT en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- Informer par écrit en temps utile l'OCCUPANT, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur ou de désaffectation du site et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte de transfert de propriété ;
- Prendre en tant que gardien du Site, les mêmes mesures de protection pour la Passerelle, que celles mises en œuvre pour les ouvrages.

L'HEBERGEUR s'engage à :

- informer l'OCCUPANT en cas de changement d'EXPLOITANT et informer le nouvel EXPLOITANT des conditions des présentes en lui demandant de s'engager à les poursuivre dans les mêmes termes.

Toutes les correspondances seront adressées aux adresses mentionnées à l'article 20 de la présente Convention.

La responsabilité de l'HEBERGEUR ou de l'EXPLOITANT ne pourra être recherchée en cas de coupure de courant.

Article 9 – Sous-traitance

L'OCCUPANT se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

L'OCCUPANT s'engage à respecter et à faire respecter à ses sous-traitants les règles et principes d'accès au Site en phase exploitation.

Article 10 : Sort des installations au terme de la convention

Avant le terme de la présente convention, les Parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements objets de la présente convention.

Le cas échéant, l'OCCUPANT, ou toute personne désignée par celui-ci, procédera, à ses frais, à l'enlèvement des installations et aménagements qu'il aura réalisés pour les besoins du projet objet de la convention et procédera, à ses frais, à une remise en l'état des lieux.

Article 11 : Conditions financières

Une redevance globale de cent euros (100 €) par an sera versée à l'HEBERGEUR par l'OCCUPANT, cette redevance couvrira notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle (estimée à un maximum de 200 kWh par an).

Cette indemnité sera versée chaque année par l'OCCUPANT sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro en respectant les mentions suivantes :

RIP36

SIRET : 200 022 382 00028

Pas de code service

Pour la première échéance, cette redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre suivant.

Article 12 : Impôts et Taxes

L'OCCUPANT supportera toute contribution et taxes qui lui incombent du fait de son activité exercée sur le site et l'HEBERGEUR acquittera tous impôts et taxes liés au site en tant que propriétaire.

Article 13 : Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention. Elle est établie pour une durée de 10 ans.

Un an avant le terme de la présente, les PARTIES s'engagent à se rencontrer pour examiner ensemble les conditions du renouvellement éventuel.

Article 14 : Caractère personnel de l'occupation

La Convention est conclue intuitu personae. L'OCCUPANT ne pourra céder ses droits d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT. Toute sous-occupation est formellement interdite.

Article 15 : Responsabilité et assurance

L'OCCUPANT demeurera seul et entièrement responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel ainsi que de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation du site, ou qui résulteraient de son activité, qu'ils soient de son fait, ou de celui d'une personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'HEBERGEUR et de l'EXPLOITANT ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des locaux par l'OCCUPANT ou du fait de l'activité de l'OCCUPANT.

L'HEBERGEUR et l'EXPLOITANT, chacun en ce qui le concerne, demeureront seuls responsables vis à vis de l'OCCUPANT des conséquences pécuniaires de leur responsabilité pour les dommages corporels, immatériels et matériels trouvant leur origine dans leurs propres installations.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit ou fait souscrire à ses prestataires une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de dégâts des eaux, et contre l'ensemble des dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'OCCUPANT et ses préposés).

Article 16 : Clause de confidentialité et données personnelles

Les PARTIES s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne divulguer aucune information technique.

A la faveur de la conclusion des présentes, des données personnelles sont collectées par l'OCCUPANT, par l'EXPLOITANT et par l'HEBERGEUR (responsables de traitement distincts) afin de pouvoir gérer l'instruction de ce dossier.

Les données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions seront amenées à traiter les données personnelles.

Elles seront conservées le temps de l'exécution du contrat assorti des délais légaux de conservation.

Les parties peuvent accéder aux données les concernant. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Article 17 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 18 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

L'OCCUPANT pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, sans indemnité, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, l'HEBERGEUR fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution d'hébergement alternative.

Article 19 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 20 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'OCCUPANT :

RIP 36

Adresse : Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, 36000 Châteauroux

Contact : Christophe COURTEMANCHE

Messagerie : rip36@indre.fr

2- Pour l'HEBERGEUR :

[à compléter]

Adresse : XX

Contact : XX

Messagerie :

3- Pour l'EXPLOITANT :

[à compléter]

Adresse : XX

Contact : XX

Messagerie :

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées à l'autre Partie.

Fait à _____ le

En trois exemplaires originaux

Pour l'OCCUPANT

Pour l'HEBERGEUR

Pour l'EXPLOITANT

Marc FLEURET
Président du RIP36

[à compléter]

[à compléter]

Pièces jointes :

Annexe 1 : Site XXX [fournir le descriptif détaillé issu de l'étude d'exécution]

...